Suggestions de prédications

Isabelle Senn

*Théologienne catholique, Aarau*

 **Peur réelle ou peurs irrationnelles ?**

Suggestion de prédication sur Exode 16
Proposition de lecture : 16,1–4.13–31

Le récit de la manne est sans doute l’un des plus connus du livre de l’Exode. Mais comment lire ce texte biblique à une époque où un tiers de la population mondiale souffre de sous-alimentation et de malnutrition, alors que très peu de personnes dans les pays du Nord connaissent la faim comme une expérience qui menacerait leur existence ?

***« Certainement : le texte de l’Exode 16 n’est pas né d’une situation de famine aiguë. Cela le rend accessible à nous qui le lisons ou l’entendons dans notre confort de vie, au-delà des expériences concrètes de faim qui menacent l’existence. Le désert est certes un lieu où mourir de faim est une peur réelle, pourtant, le texte est plus proche des peurs irrationnelles liées à la nourriture qui peuvent nous préoccuper ici et maintenant – et qui ouvrent la porte à la cupidité. »***

Patrick von Siebenthal

*Théologien réformé, Bienne*

 **La faim détruit l’avenir – les lois néfastes aussi !**

Suggestion de prédication sur Mt 12,1–7

Jésus ferait un bon collaborateur d’Action de Carême ou de l’EPER. Pas au niveau de la direction, il serait trop enclin à la liberté et ne respecterait pas assez les hiérarchies établies. Mais avec ses compétences professionnelles, il se tournerait vers les plus pauvres, les affamé·e·s, et s’engagerait en leur faveur. Il ne donnerait pas de poissons, mais enseignerait à pêcher ; enseignerait à partager, à prendre soin les un·e·s des autres dans un esprit de communauté et de solidarité. Il viserait les conditions générales et les changements durables. Un exemple ?

***« Si Jésus n’avait misé que sur l’aide d’urgence, il aurait été satisfait de voir ses ami·e·s trouver de la nourriture dans les champs. Peut-être se serait-il aussi placé devant eux pour les protéger. Mais il s’agit pour lui de bien plus que cela : en s’engageant dans un débat sur les règles en vigueur, il vise les conditions générales qui sont à l’origine de la misère. Il interprète différemment les lois qui empêchent les gens de satisfaire leurs besoins fondamentaux. »***